Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00081-S

Requérant(s)	Gérard Cuenat, Rte Principale 36C, 2914 Damvant
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Transformation : changement énergétique, remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau au Nord-Est, élimination de l'ancienne citerne.
Cadastre(s), parcelle(s)	Damvant, 1347
Lieu-dit, rue	Condemenne, Route Principale 36c, 2914 Damvant
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, Zone de village
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.01.2025
Échéance de la publication	10.02.2025

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau, Daikin Altherma 3 H HT.
Longueur : 1,27 m Largeur : 0,53 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 29 janvier 2025
Conseil communal Haute-Ajoie